



Salaire cadre niveau V échelon A

Par Yenda

Bonjour à toutes & tous,

Actuellement cadre dans un restaurant rapide, je suis en bataille avec ma direction au niveau de mon salaire et cherche à savoir si je suis dans le droit chemin.

Mon salaire est calculé sur 12 mois, pour 2420 euros BRUT par mois soit 29040 euros annuel. La grille salariale indique 42620 euros annuel.

Nous avons normalement des primes TRIMESTRIELLES sur objectif, indiquée sous forme de "Prime de partage de la valeur" sur les fiches de paie, donc ne rentrant pas dans les charges.

A savoir que actuellement sur une année, on peut compter au MAXIMUM 4000 euros "net" (sachant que le brut de cette prime n'apparaît nul part).

De même ces primes ont des objectifs inatteignables, par exemple un minimum trimestriel de 500k sur des restaurants qui font 85k par mois etc... est ce normal ?

Il s'agit des seuls rémunérations et avantages en nature qui me sont allouées. Pas de 13eme mois, pas de voiture, pas de pc etc...

Du peu de connaissance que j'ai, il me semble que les primes de partage de la valeur ne peuvent pas remplacer les primes sur objectif ?

La direction refuse de nous donner notre compteur jour (forfait 218j) en nous disant de nous débrouiller et de les compter nous même.

A savoir qu'ils ont refait la grille de salaire, afin de ne plus avoir de responsable de restaurant en cadre. A l'heure actuelle, un manager junior rentrant dans la société gagne plus que moi, en ayant un niveau IV échelon 3.

Si quelqu'un peut éclairer ma lanterne, ca serait gentil.

Mon but n'est pas de gratter de l'argent, juste d'avoir ce que je suis censé avoir. A savoir que je fais plus de 60h par semaine afin de combler les absents journaliers.

Cordialement

Par morobar

Bonjour,

donc ne rentrant pas dans les charges.

Le "donc" est de trop, toutes les primes sont chargées lorsqu'elles sont un élément de rémunération.

Mon salaire est calculé sur 12 mois, pour 2420 euros BRUT par mois soit 29040 euros annuel. La grille salariale indique 42620 euros annuel.

Cela signifie que le cumul de votre salaire et des primes doit atteindre un minimum de 42620 €/an

Par Ineria

Même si les primes sont passées en prime exceptionnelle de partage de la valeur? Elle n'apparaît que du côté NET de ma fiche de paie.

N'y a-t-il pas un soucis de transformer des primes sur objectif en prime de partage de la valeur?

Dans tous les cas le total est inférieur de 7-8000? du SMC. J'ai lancé la discussion avec eux où ils m'ont répondu que si j'étais pas content, c'était pareil.

Cordialement